



NR à l'embauche : GRDF doit tenir ses engagements !

En pleine crise de l'inflation, le décrochage entre le SMIC et le Salaire National de Base a pour conséquence supplémentaire que les NR à l'embauche inscrits dans les textes de Branche ne sont plus applicables. En effet, en France, il est interdit d'embaucher en-dessous du SMIC !

C'est ainsi que le 31 août dernier, GRDF a pris la décision de modifier les conditions d'admission au stage statutaire sans expérience professionnelle à compter du 1er septembre 2022 :

- Sans diplôme : GF 3 NR 50
- BEP-CAP : GF 3 NR 60
- BAC : GF 3 NR 70
- BAC + 2 (BTS) : GF 8 NR 100



Devant cette décision d'entreprise, les employeurs des Industries Electriques et Gazières ont interpellé la Direction Nationale de GRDF afin qu'elle la suspende dans l'attente d'une décision de Branche.

Le DRH-T de GRDF a donc écrit à l'ensemble des Délégués Syndicaux Centraux le 12 septembre pour acter la suspension de sa décision du 31 août.

Pour la CGT, la décision initiale de GRDF, bien que réalisée sans concertation, avait du sens même si, indirectement, un tassement des diplômes « BAC +3 » et « BAC +5 » était mis en évidence.

D'autre part, quelle que soit la décision suspendue, il se trouve que, juridiquement, **elle demeure applicable sur la période concernée. Dans notre cas, il s'agit du 1er au 12 septembre 2022.**

Il faut savoir aussi, qu'en région, les directions ont signé des « lettres d'engagement » avec un classement en GF et en NR tenant compte de la décision du 31 août.

Le 29 septembre dernier, la CGT a interpellé la Direction de GRDF pour réclamer que ces embauches soient réalisées tel qu'initialement prévu dans le pur respect des engagements qu'elle a pris !

Dans un second temps, la CGT portera au niveau de la branche les revendications fédérales à l'embauche et revendiquera :

- ➔ En fonction du diplôme, l'ajustement par le haut du classement des agents dont le NR est inférieur à ces niveaux d'embauche ;
- ➔ L'attribution de NR pour chacun afin de garantir et maintenir un écart entre un nouvel embauché et un salarié déjà présent dans l'entreprise comme demandé par l'intersyndicale.

A GRDF, il sera par voie de conséquence nécessaire de revoir également la note sur les embauches avec expérience professionnelle afin de respecter les écarts instaurés par les précédentes notes.

